

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes qui sont inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Signature :

Le

Pensez à signer

**Demande de validation du permis de chasser
Campagne de chasse 2020-2021**

Code de l'environnement - articles L423-12 à L423-21 et R423-12 à R423-24

Compléter au verso : vos autres prénoms⁽¹⁾ (impératif), tél et mail

Références du permis de chasser : original/ duplicata/
 certificat provisoire/ document étranger équivalent

Numéro :
Délivré le :
Par Préfecture* / ONCFS* / OFB* :
ou Pays

Date de naissance du titulaire :
Lieu de naissance du titulaire :

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur en tutelle) accordée par :

Père* / Mère* / Tuteur* / Juge des tutelles* :
Nom : Prénom :
Date de Naissance : Le :
Signature :

* raver les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

pas de carnet CPB (car je ne chasse pas la bécasse) **Ou** carnet Bécasse papier **Ou** carnet numérique = Chassadapt (sur smartphone)

Nature de la validation :	Cochez la case <input type="checkbox"/> correspondante à votre choix	Montant €
Départementale Annuelle Nord sans sanglier 131,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 123,95€)	<input type="checkbox"/>	€
Départementale Annuelle Nord avec sanglier 161,45 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 153,95€)	<input type="checkbox"/>	€
Nationale tous gibiers 212,95 € avec abonnement au "Chasseur du Nord" (si refus, déduire 7,50€ soit 205,45€)	<input type="checkbox"/>	€
Contribution Sanglier Droit Local de 70 € à rajouter pour les départements 57 (Moselle)-67 (Bas-Rhin) et 68 (Haut-Rhin) si vous y chassez le sanglier (entourer le département où vous souhaitez que votre contribution soit versée) à ne régler qu'une fois pour la saison et valable pour les 3 départements	<input type="checkbox"/>	€
Assurance Responsabilité Civile CHASSE ADH (contrat ci-joint ou consultable sur notre site) Pour les options, connectez-vous à www.chasse-assurances.com/	<input type="checkbox"/>	20 €
Nouveau Permis Français* (*obtenu moins d'1 an et 1 ^{ère} validation) = validation nationale = 69,98 € Joindre une copie du permis de chasser ! (avec abonnement, si refus, déduire 7,50€= 62,48€)	<input type="checkbox"/>	€
<input type="checkbox"/> chèque ou <input type="checkbox"/> virement (N° compte au verso) Montant à régler à l'ordre de GUICHET UNIQUE FDC 59	TOTAL	€

Possibilité de régler en cb au guichet à la FDC 59 ou par internet et paiement en 3 fois par chèque à l'ordre de FDC59 dans ce dernier cas !

Autre validation : Nous contacter au 03.20.41.45.63

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.

BON DE COMMANDE
RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER
SAISON 2020/2021

Plusieurs choix de paiement : (un seul type de règlement possible)

- En ligne : sur notre site Internet www.chasse59.net par carte bancaire (les Nouveaux Permis et les Mineurs ne peuvent pas valider par internet). Réception de votre validation soit par courrier soit par mail (impression à domicile dans ce dernier cas)
- Par courrier : renvoyez cet imprimé accompagné d'un CHEQUE à l'ordre du **GU FDC 59**
- Par virement : renvoyez cet imprimé en cochant la case VIREMENT, et effectuez le versement (en précisant nom/prénom et N° du permis de chasser) sur le compte GU FDC59 ci-dessous, réservé exclusivement pour les validations :

Code IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1781 216
Code BIC : TRPUFRP1

- Au guichet de la FDC 59 à Chérenge : dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, nous vous demandons d'éviter au maximum de vous déplacer. Néanmoins pour ceux qui ne peuvent faire autrement, nous vous proposons dans ce cas de réserver un créneau horaire à partir de notre site ou en nous appelant au 03.20.41.45.63, vous évitant ainsi des files d'attente. Prévoyez votre stylo, si vous réglez par chèque.
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h et les samedis 5, 12 et 19 septembre de 9h à 12h.
- Paiement en 3 fois sans frais : uniquement avec 3 chèques à l'ordre de **FDC 59** datés à la date d'envoi et ensuite premier dépôt à réception puis à un mois et deux mois d'intervalle (informations au 03.20.41.45.63)

A compléter :

Nom :

Prénoms⁽¹⁾ (impératif) :/...../.....

Adresse :

Code Postal/Ville / Pays :

Tél portable : - Mail :

Rappel :

Depuis 2019, la notion des « **Communes Limitrophes** » n'existe plus pour les validations départementales (seul subsiste le maintien du droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements)

Le **carnet bécasse** de la saison précédente (2019/2020) doit être retourné, obligatoirement à la Fédération **avant le 30 juin 2020**.

! IMPORTANT ! :

La souscription d'une **assurance** chasse couvrant les risques liés à la pratique de la chasse est **OBLIGATOIRE**.

Lors de toute action de chasse, vous devez être porteur des pièces suivantes :

- ✓ Votre volet permanent du permis de chasser
- ✓ Votre attestation d'assurance
- ✓ Votre validation annuelle du permis de chasser
- ✓ Votre carnet de prélèvement bécasse national (si vous chassez la bécasse) ou l'application Chassadapt sur smartphone



FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD
rue du Château – 59152 CHERENG
Tél : 03.20.41.45.63 – Fax : 03.20.41.45.61
E-mail : webfcdc59@chasse59.net
Internet : <http://www.chasse59.fr>

